



DIVISION PRÉ- RÉGIONALE MASCULINE

Nous considérons qu'aucune équipe ne descend des Championnats Régionaux.

Article 1

Le championnat PRÉ-RÉGIONAL MASCULINE est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.

Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats Départementaux.

Les Coopérations Territoriales d'équipe et les Ententes sont autorisées.

Nombre de joueurs autorisés : 10 dont 3 licences JC1, JC2, JT au total.

Article 2 : Organisation Administrative

Aucune rencontre ne peut être reportée sauf décision de la commission sportive seniors.

Les rencontres ne pourront être avancées qu'avec l'accord du club adverse et validation de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 21 jours à l'avance de la nouvelle date convenue sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 21 jours avant la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Aucun match ne sera reporté lors de la dernière journée.

Tous les joueurs doivent être qualifiés le jour du match.

Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e. marque) obligatoire.

Néanmoins, en cas de problème informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mardi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

La liste des joueurs brûlés devra être communiquée au Comité avant la 1ère journée. Cette liste de joueurs brûlés sera prise en compte pour l'intégralité de la phase aller, et à compter de la 1ère journée de championnat. En cas de non respect de cette règle, la commission sportive seniors établira la liste des joueurs brûlés après étude des feuilles de marque des premières rencontres.

Championnat de 12 équipes avec matches aller et retour.

L'accession en RM3 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRM du 18, 28 et 45. Date et lieu du tournoi à préciser. Le premier accèdera au championnat RM3.

En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5ème.

En cas de situation exceptionnelle, la commission sportive et le Comité Directeur trancheront.

Le Championnat de PRM est arbitré par des officiels, suivant les possibilités de désignation.

Caisse de péréquation : Chaque équipe devra s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation.

Article 4 : Montées, Descentes

Le Championnat devant être constitué de 12 équipes, la commission sportive se réserve le droit de proposer au comité directeur du CD45 de le compléter par tout choix à sa disposition (montées supplémentaires des divisions inférieures, ou repêchage).

2 cas pour les descentes de PRM en DM2 :

- le premier de PRM accède à la RM3 : seul le 12ème de PRM descend en DM2
- le premier de PRM n'accède pas à la RM3 : le 11ème et le 12ème de PRM descendent en DM2.

Le 12ème du Championnat de PRM ne pourra être repêché.

Si aucune équipe de DM2 n'accepte la montée, nous devons faire une exception pour garder un **Championnat à 12 équipes**.

Article 5 : Dispositions particulières

Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre la 1ère et la 2ème période de jeu, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème période de jeu soit de 2 minutes. Celui entre les deux mi-temps est limité à dix minutes.

MAJ 1/08/2026

Article 6 : Phase finale à compter de la saison 2026/2027

Le comité Directeur du CD45 réunis en date du 08/06/2026 a voté la proposition suivante faite par la commission sportive seniors.

Le championnat PRM ne sera plus représenté lors des finales départementales de fin de saison. En effet, le premier à l'issue de la saison régulière étant d'office le champion de la division et assuré de participer à la triangulaire d'accession en Régionale Masculine 3.

Toutefois, afin de permettre à l'équipe première à l'issue de la saison régulière de recevoir la bannière de champion départemental et dans un souci sportif de préparation à cette triangulaire; un **match de préparation** face à un adversaire choisi conjointement entre le club et le CD45 pourra être proposé.

Article 7

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur après avis et proposition de la Commission Sportive Senior.